

Loi déontologie : droits et obligations des fonctionnaires

Ce projet de loi qui commence à faire grand bruit a été adopté par le Sénat à la fin du mois dernier. Il doit prochainement repasser en examen devant l'Assemblée nationale, mais déjà de nombreuses inquiétudes se profilent. **L'essentiel de son objet est de réviser et compléter la loi Le Pors de 1983**, dont il abroge ou modifie de très nombreux articles.

En l'état actuel des travaux, il contient des apports incontestables notamment de lutte contre les conflits d'intérêts rencontrés par les fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction, de protection des fonctionnaires et de leurs familles en cas d'agression ou d'implication juridique.

Il resserre les obligations encadrant les pratiques d'activités professionnelles privées annexes. Il impose également la création d'une commission de déontologie pour résoudre les litiges en la matière. Toutefois, d'autres points très contestables surgissent de ce travail, soit à cause d'ajouts délibérés et malvenus, soit par omission suite à l'abrogation un peu cavalière de certains articles de la loi Le Pors :

un ajout du Sénat viendrait ainsi rétablir les 3 jours de carence (dans les trois fonctions publiques) qui avait été supprimés par l'actuel gouvernement.

En outre, l'article 26 de la loi Le Pors (qui évoquait jusque là un devoir de secret et de discrétion professionnelles pour les fonctionnaires) est remanié en employant **une formule plus discutable de « devoir de réserve des fonctionnaires »**.

Dans la mesure où cette expression fait penser à d'autres corps de l'Etat qui lui donnent un sens plus fort, il est possible de s'en inquiéter.

La FAEN restera donc très vigilante à l'évolution du texte en question, afin de s'assurer que cette nouvelle loi ne porte pas atteinte aux acquis des fonctionnaires et ne deviennent pas inutilement coercitive.

L'Île de France et la réforme des rythmes scolaires

L'AMIF (Association des Maires d'Île de France) vient d'exprimer la demande d'une sévère inflexion de la réforme des rythmes scolaires, face à l'impossibilité des communes de mettre celle-ci en place.

Faite dans la précipitation, cette réforme ne cesse d'engendrer de très longs processus de concertation entre tous les acteurs impliqués, dans un contexte marqué par les problèmes *« de recrutement des animateurs, de formation des agents, de manque d'attractivité de ces emplois du fait de la faiblesse des rémunérations, de la disponibilité des infrastructures, du transport ainsi que du tissu associatif local »*.

Les maires demandent également **que soit revue la désignation du mercredi matin comme journée supplémen-**

taire, ainsi que l'exclusion des maternelles du dispositif.

Ils tirent aussi la sonnette d'alarme au niveau du manque de financement de la réforme, le fonds d'amorçage et l'apport de la CAF étant très loin du compte : les budgets locaux se trouvent mis en grave difficulté...

La FAEN rappelle le constat qu'elle a déjà dressé à propos du manque évident de financement, faisant de cette réforme **principalement un jeu de défausse financière et de désengagement de l'Etat, après avoir été un gouffre financier.**

Enfin, **elle rappelle la légitimité du conseil d'école pour organiser au mieux, et en accord avec l'ensemble des acteurs, l'application et l'articulation des temps scolaires et des temps périscolaires.**

Une partie de la FCPE contre la réforme du collège

Le 15 février dernier, une quinzaine de **sections départementales** de la Fédération de parents d'élèves ont lancé **une pétition en ligne contre la réforme du collège**. Dans leur communiqué, les sections déplorent *« l'absence d'ambition et l'incohérence des nouveaux programmes, qui ont été par ailleurs rejetés par le Conseil Supérieur de l'Éducation (...) Sans moyens supplémentaires, la réforme du collège est vouée à l'échec ! Dans ces conditions, comment envisager sereinement son application ? »* La pétition a actuellement obtenu un peu **plus de 2 000 signatures.**



Evolution de la 3^e prépa-pro : l'arrêté est paru

Le 6 février dernier, est paru l'arrêté encadrant l'évolution des classes préparatoires professionnelles : l'enseignement de complément de découverte professionnelle permet notamment aux élèves de troisième de découvrir différents métiers et voies de formation des champs professionnels, afin de construire leur projet de poursuite d'études. **Une dotation horaire supplémentaire de 6 heures accompagnera bien la création de ces classes préparatoires dans les établissements.** Le texte sera en vigueur à partir de la rentrée 2016. C'est une commission sous l'autorité du recteur qui décidera de l'affectation des élèves dans ces classes préparatoires, sur candidatures.

Pour la FAEN, la démocratisation de ces classes préparatoires est un premier pas vers la diversification des parcours en collège. Mais on ne saurait se contenter de si peu : il est urgent que de tels dispositifs apparaissent dans **une vraie continuité**, et nous demandons ainsi la création sur leur modèle de **parcours diversifiés de formation dès la classe de 4^e**, une spécialisation progressive au lycée **ainsi qu'une valorisation réelle de l'enseignement professionnel.**

Gouvernance dans l'Education nationale : quels recteurs pour demain ?

C'est un décret qui vient accélérer les choses en matière de rapprochements académiques au sein des nouvelles régions ; le projet du gouvernement apparaît maintenant plus clairement. Dans les faits, ce **sont les nouveaux « recteurs de région académique » qui auront la charge de prendre les décisions qui fâchent.**

Placés à la tête de plusieurs académies réunies dans une même région (ou d'un ensemble interrégional), ces « super recteurs » seront, selon le décret, **appuyés par un comité régional dans leurs décisions de rapprochement et de fusion des divers services** ; sur leur initiative, ce sont ainsi des pans entiers des activités rectorales qui pourraient être amenés à fusionner : formation professionnelle, orientation, dispositifs de lutte contre le décrochage...

Les « super recteurs » auront toute latitude pour établir les politiques coordonnées les plus variées, et créer de nouvelles fusions de services sur simple arrêté. **Ils décideront également des moyens dont disposeront ces nouveaux services, de leurs supérieurs hiérarchiques, de leurs modalités d'évaluation, etc.**

C'est donc une petite révolution qui se prépare au niveau des responsabilités rectorales : **le ministère semble ainsi passer la main sur la gestion des rapprochements régionaux académiques**, confiant le rôle ingrat d'élargir les services en doublon à ces nouveaux subordonnés.

Dans **le décret du 10 décembre 2015**, l'institution de « super-recteurs » chargés de conduire la politique régionale de l'Education nationale, soulève plusieurs questions : selon les relations qu'il entretiendra avec le ou les recteurs d'académie de sa région, **sa fonction n'évoluera t-elle pas vers celle d'un « vice-recteur » ? En cas de conflit**, qui le ministère soutiendra t-il, les académies ou le « super-recteur » ? Autant de questions sans réponse.

De fait, le décret institue **une évolution de la fonction** de recteur vers celle d'un haut fonctionnaire « ordinaire ». L'exigence d'être **universitaire** pour parvenir à la fonction **diminue**, permettant de diversifier le vivier de recrutement vers des personnels d'encadrement de l'Education nationale, **voire au-delà.**

La FAEN y voit encore un moyen trouvé pour éviter le choc frontal d'une politique de réduction de moyens administratifs à l'échelle nationale : les conflits qui ne manqueront pas de voir le jour face à ce nouveau management pouvant ainsi rester cantonnés à l'échelle régionale.

La FAEN dénonce aussi cette porte ouverte sur **toujours plus de disparités entre les régions, puisque le fonctionnement global de l'Education nationale sera demain soumis aux fantaisies des uns et des autres**, changeantes d'une région à l'autre.